



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil Municipal de la Commune de BERRIAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel SOULES, Maire de BERRIAC.

Monsieur Alain GUIRAUD a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 14
- Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : Messieurs Michel SOULES, Régis REDON, Alain GUIRAUD, Jonathan LEBOFFE, Patrick GREGOIRE, Philippe EXPOSITO, Patrick PUBLI et Mesdames Patricia BOUYSSOU, Sabine PÉRISSÉ, Sylvette PUEYO et Nelly LEJARRE.

Pouvoirs : Monsieur Robert FOURCADE à Monsieur Alain GUIRAUD et Monsieur Pascal MONIER à Monsieur Régis REDON.

Absent non excusé : Monsieur Jacques GARCIA.

Objet : Délibération arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation.

1. Rappel de la procédure et des modalités de concertation

Le conseil municipal a prescrit par délibération en date du 29 septembre 2022 la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

La révision du PLU a pour objectif :

- Déterminer dans le cadre de la révision du document d'urbanisme les conditions permettant d'assurer la prise en compte des objectifs généraux des articles L. 101-2, L. 101-2-1 et L. 101-3 du code de l'urbanisme, ainsi que ceux du SCOT du Carcassonnais, tout en intégrant une démarche de développement durable ;
- redéfinir à l'échelle du territoire communal l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits et à cette fin prévoir, dans une logique de mixité et tenant la contiguïté du territoire communal avec la partie urbanisée de l'Est de Carcassonne, des capacités d'urbanisation suffisantes pour l'habitat, pour accueillir des activités économiques afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois ;
- caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter ;
- définir les espaces ayant une fonction de centralité, existants, à créer ou à développer,
- prévoir les opérations et actions d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain ;
- fixer les règles générales et servitudes d'utilisation des sols ;
- délimiter les zones urbaines, à urbaniser, les zones agricoles, naturelles ou forestières à protéger.

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

- publication de la délibération prescrivant la révision du PLU aux annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude,
- affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU en Mairie, sur le panneau lumineux ainsi que sur la panneau d'affichage extérieur,
- information régulière de la population dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet
- mise à disposition du public des éléments d'étude du dossier en cours d'élaboration et au fur et à mesure de leur élaboration,
- tenue d'un registre d'observations en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat,
- un temps d'échange avec le public avec l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques après l'établissement du diagnostic et du PADD et un autre après la formalisation du projet.

2. Bilan de la concertation

La concertation s'est effectuée de la manière suivante :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU ;
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, 17 demandes ont été formulées sur le registre. Toutes les observations ont donné lieu à une réponse de la part des élus (annexe jointe).
- Mise à disposition des éléments d'études ;
- La révision du PLU a donné lieu à deux annonces dans la presse le 5/10/2022 et le 30/10/2022 ;
- La révision du PLU a donné lieu à une annonce dans le bulletin municipal de septembre/octobre 2024 ;
- Une réunion publique a été organisée le 4/11/2024 à la salle polyvalente.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la procédure de révision du PLU.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été organisé en séance du conseil municipal en date du 23/10/2024.

Le dossier de PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées et fait l'objet de plusieurs séances de travail avec les services, ce qui a permis de tenir compte des remarques et observations des différents services.

3. Délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet

Vu la délibération du 29/09/2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal en date du 23/10/2024 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que les modalités de concertation qui ont été définies dans la délibération du conseil municipal ont été respectées et qu'il n'y a pas eu d'opposition de la population sur les objectifs définis dans le cadre de la révision du PLU.

Les différentes concertations et échanges avec la population ont permis au conseil municipal de faire évoluer le projet de PLU.

Les échanges avec la population ont été positifs.

Le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par le Maire ;
- D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Décide que le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées ;
- D'afficher pendant un mois la présente délibération ;
- De tenir à disposition du public le projet de PLU arrêté en Mairie.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 011-211100375-20250409-2025AVR011-DE



Fait à BERRIAC
Le 11 Avril 2025
Le Maire, Michel SOULES

N°	Nom	Prénom	Date	Parcelle	Demande	Réponses du conseil municipal
1	Mme CREYGOLLES	Sabrina	20/03/202	AN 18	1000 m ² constructible	Compte tenu du cadre législatif et réglementaire, du SCOT, des enjeux identifiés et du projet communal, la parcelle est actuellement classée en zone agricole.
2	/	/	/	/	/	/
3-4	Mr BORREL Michel	Mme ALBERT Isabelle	20/03/202	AD 19 AD 21 AD 26 AD 27	Souhaitent que les parcelles soient constructibles	Environs 900 m ² sont classées en zone Ub sur la parcelle AD 19. L'accès s'effectuera depuis le Chemin de la Garenne. Les autres parcelles sont classées en zone agricole.
5	Mme SANCHEZ	Aurore	03/04/202	AP 80	Souhaite que le parcelle soit constructible	Dans son courrier en date du 04 avril 2023, RTE, Réseau de Transport d'Électricité, qui est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain, a indiqué que de nouvelles liaisons électriques souterraines sont prévues sur le territoire communal. Un pylône devrait être implanté sur la parcelle AP0080 ou AP0081. Selon le registre parcellaire graphique de 2022, les parcelles AP0080 et AP0081 sont déclarées en « jachère de 6 ans ou plus ». D'après le diagnostic environnemental effectué dans le cadre de la révision du PLU, les parcelles AP0080 et AP0081 font partie de la sous-trame des milieux ouverts. Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2020, une partie des parcelles AP0080 et AP0081 sont concernées par le risque inondation par ruissellement avec un risque potentiel de ruissèlement. Compte tenu du cadre législatif et réglementaire, du SCOT, des enjeux identifiés et du projet communal, la parcelle AP0080 est classée en zone agricole.
6	Mme SOULES	Violette	20/04/202	AN 109	Souhaite que le parcelle soit constructible	La parcelle est bâtie et est classée en zone Ub.
7	Mme BANOS	Marjorie	20/04/202	AN 110	Souhaite que le parcelle soit constructible	Compte tenu du cadre législatif et réglementaire, du SCOT, des enjeux identifiés et du projet communal, la parcelle est classée en zone agricole.
8	Mr CREYGOLLES David	CREYGOLL ES Patricia	20/04/202	3	Ne souhaite pas que la parcelle AD19 soit constructible et que l'accès s'effectue depuis la parcelle AD80	Environs 900 m ² sont classées en zone Ub sur la parcelle AD 19 permettre une seule construction et l'accès s'effectuera depuis le Chemin de la Garenne.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Réçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 01-12-2025
ID : 01-12-21100375-20250409-2025AVYR011-DE

9	Indivision CHAYLA		AP 81	Souhaite que la parcelle reste constructible	Il y a un emplacement réservé sur la parcelle AP81 pour aménager un contournement et sécuriser les déplacements. Cette parcelle est classée en zone agricole.
10	Mr GENIE	Patrice	AD 62	Souhaite que la parcelle reste constructible	La parcelle est classée en zone Ub.
11-13	Mr BAPTISTE	Joseph	21/08/2023	AN 138	Souhaitent que la parcelle soit constructible
14-15	Mr BAPTISTE marcel	Mr BAPTISTE Samuel	01/02/2024	AN 139	Souhaitent que la parcelle soit constructible
16-17	Mr et Mme TISSOT	Mr et Mme GREIFFE	12/03/2024	AA 34 AE 28 AE 29 AE 143 AM 49	<p>-Végétalisation du vieux village</p> <p>-Création d'espaces permettant l'infiltration de l'eau</p> <p>-Place centrale du village : intégration de l'arrêt de bus et son retournement</p> <p>-Création d'une voie de mobilité douce pour relier Berriac à Trèbes ou au Canal</p> <p>La végétalisation du vieux village pourra être discuté en conseil municipal. Les décisions de végétaliser le centre historique sera discuté par le conseil municipal.</p> <p>La création d'espaces permettant l'infiltration de l'eau pourra être discuté en conseil municipal et les décisions seront décidées en conseil municipal.</p> <p>L'arrêt de bus se trouve « avenue des Platanes ».</p> <p>La place centrale ne permet pas un arrêt de bus et sa planification.</p> <p>La création d'une voie de mobilité douce pour relier Berriac à Trèbes ou au Canal</p>

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Réceptionné par la préfecture le 16/04/2025
ID : 014-21100375-20250409-2025AVR011-DU

				tenu des enjeux liés à cette voirie. Il sera nécessaire de créer des emplacements sur des terrains privés et cela donne lieu à des contraintes qu'il conviendra de voir avec le gestionnaire de la voirie et les propriétaires. Ce projet ne pourrait être envisagé si cela est possible qu'à long terme avec les services.
18	Mme BEGUE	Sophie	Obligation d'enduire les parpaings bruts dans le règlement écrit	Cette règle est inscrite dans le règlement du PLU.
19	Mme SARRAGOSSA-BOUJNANE	02/09/2024	AO 20	Souhaite que la parcelle reste constructible
20	Mr CAMBON	Philippe	AO 73 AO74	Conserver les parcelles constructibles
21	Mr CREYGOLLES David	CREYGOLL ES Patricia	12/11/2024	Souhaite que l'accès à la parcelle AD19 s'effectue depuis le Chemin de la Garenne. Environ 900 m ² sont classées en zone Ub sur la parcelle AD 19 afin de permettre une seule construction et l'accès s'effectuera depuis le Chemin de la Garenne.
22- 24	Mme FREU	Béatrice	10/11/2024	Souhaite que l'accès à la parcelle AD19 s'effectue depuis le Chemin de la Garenne. Environ 900 m ² sont classées en zone Ub sur la parcelle AD 19 afin de permettre une seule construction et l'accès s'effectuera depuis le Chemin de la Garenne.
25- 30	Mr et Mme VIRGILLE		24/12/2024	La parcelle est classée en zone Ub.

D : 011-21100375-20250409-2025AVR011-DE
Publie le : Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025